

Salon annuel des Artistes amateurs du Clermontois témoins de leur temps

Présentation

Le service culturel de la ville de Clermont souhaite permettre aux artistes amateurs du Clermontois de confronter leurs réalisations artistiques au regard du public.

Pour ce faire, il propose d'organiser une exposition annuelle d'une durée d'un mois à l'hôtel de ville. Un thème est donné chaque année, en fonction de l'actualité culturelle ou artistique.

Toutes les œuvres d'art sont admises : les dessins, les peintures, aquarelles, techniques mixtes, sculptures, photographies, vidéos etc.

Pour faire face à la diversité des propositions et assurer une bonne visibilité des œuvres lors de l'exposition, un jury composé d'artistes professionnels a pour mission de sélectionner les œuvres proposées.

Un règlement du salon sera édicté chaque année, exposant notamment le thème choisi, les conditions d'inscriptions et d'exposition.

Règlement du Salon des Artistes amateurs du Clermontois, témoins de leur temps Edition 2026

Article 1 - Thème de l'année

Pour 2026, il vous est demandé de proposer votre approche de la santé mentale.

Que vos œuvres témoignent d'un vécu, d'une émotion ou d'un chemin intérieur.
EXPRESSIONNISME !

Ce salon 2026 a pour ambition de rendre visibles les voix souvent tues, de célébrer la diversité des parcours et de créer un espace où chacun puisse se sentir accueilli, compris et légitime.

Entre sensibilité, créativité et partage, cette édition invitera les visiteurs à découvrir des univers intimes, à réfléchir ensemble à la place essentielle de l'expression artistique dans le bien-être et l'inclusion.

Le thème retenu sera donc **FRAGMENTS D'HUMANITE !**

Article 2 - Dates et lieu

Le salon se tiendra du **vendredi 13 novembre au mercredi 2 décembre 2026**, salle Fernel de l'hôtel de ville de Clermont. Il sera ouvert au public du mardi au dimanche de 14h à 18h. Le vernissage aura lieu le vendredi 13 novembre (à 18h30).

Article 3 - Inscription

Strictement réservée aux peintres amateurs, l'inscription se fait en complétant un bulletin, disponible sur le site Internet de la ville. L'inscription est gratuite.

Ce bulletin d'inscription devra comporter l'identité et l'adresse de l'artiste, des photos des œuvres proposées et leur prix de vente (le cas échéant).

La date limite de réception du bulletin d'inscription est fixée au **vendredi 2 octobre 2026**.

Cinq œuvres au maximum pourront être proposées et deux à trois d'entre elles seront retenues, pour permettre d'accueillir une diversité d'artistes.

Un artiste pourra ne proposer qu'une seule œuvre.

En contrepartie de la gratuité de l'inscription, la présence des artistes amateurs durant le salon sera organisée afin d'accueillir la public.

Article 4 - Conditions d'admission au salon

Un jury composé d'artistes professionnels du Clermontois étudiera les candidatures reçues et confirmera, le cas échéant, à l'artiste les deux ou trois œuvres retenues (ou l'œuvre si une seule est proposée).

Priorité sera donnée aux artistes habitant sur le territoire du Pays du Clermontois.

Correspondant au thème de l'année, les œuvres devront impérativement avoir été réalisées par la personne qui s'inscrit et être des créations originales : aucune copie ne sera acceptée.

Le service culturel, après échange avec le jury de sélection, se réserve le droit de refuser toute représentation à caractère politique ou religieux, ou qui pourrait heurter la sensibilité des jeunes publics.

Article 5 - Installation, matériel et décrochage

Le **dépôt des œuvres** devra impérativement être fait le **lundi 9 novembre entre 9h et 12h**. Cette date est la date maximale de dépôt. AU-DELA DE CETTE DATE, L'ACCROCHAGE NE SERA PLUS GARANTI.

Un dépôt préalable est cependant possible, sur demande et RDV à l'accueil de l'hôtel de ville.

L'installation des œuvres se fera **sous la décision du service culturel et sera réalisée par les artistes**, et ce impérativement dans les deux jours précédant l'ouverture au public du salon, soit, pour 2026, **le lundi 9 ou le mardi 10 novembre**, entre 9h00 et 12h00 ou de 14h00 à 18h00.

L'exposant, prévenu du support mis à disposition, devra se munir du matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres : outillage, crochets en « S », cordons, ...

Aucune condition particulière d'éclairage ne peut être réclamée par l'exposant.

Il n'y a aucune obligation à encadrer les œuvres présentées.

Le décrochage des œuvres n'est **pas autorisé avant la fin** de l'ouverture au public du salon et doit être réalisé, le dernier jour, soit le **mercredi 2 décembre 2026, entre 18h00 et 20h00**. Les œuvres non retirées à 20h le seront par le Service Culture et seront déposées à l'accueil de l'hôtel de ville (pour un retrait ultérieur).

Article 6 - Vente

La vente des œuvres exposées est autorisée. Aucune commission sur les montants des ventes n'est perçue par les organisateurs, qui se déchargent de toute transaction : le paiement sera directement effectué par l'acquéreur auprès de l'artiste, sans aucun intermédiaire.

Chaque œuvre sera numérotée par le service culturel et une pastille autocollante sera apposée en concertation avec l'artiste sur ou à proximité de l'œuvre.

Chaque numéro sera répertorié sur une liste des œuvres réalisée par le service culturel et mise à disposition des visiteurs, comprenant également titre, nature, dimension, nom de l'artiste, prix de vente.

Article 7 - Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant une œuvre exposée. Les frais d'assurance sont laissés à la charge de l'artiste exposant.

Article 8 - Droit d'entrée

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs (tous publics).

La promotion publique du salon sera équivalente à celle des manifestations organisées par le service culturel et il est demandé aux exposants de bien vouloir relayer les supports de publicité mis à disposition (affiches/flyers) et de contribuer à leur bonne diffusion.

Article 9 - Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition.

Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Les organisateurs peuvent prendre toute mesure, y compris l'exclusion, à l'encontre d'un artiste contrevenant au présent règlement, sans que puissent être opposées réclamations, demandes d'indemnités ou tout autre recours de la part de l'exposant.

Les organisateurs s'exonèrent de tout recours en cas d'annulation de la manifestation, pour tout cas de force majeure, rendant impossible son déroulement, en lieu, temps et heure prévus.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler totalement ou partiellement l'évènement. Ils se déchargent de toute responsabilité concernant les préjudices que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée de la manifestation, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des œuvres exposées et des matériels et outillages d'accrochage, d'encadrement et d'éclairage.

Fait à Clermont le 16/03/2026.